

Mairie de Guichainville



15 Rue de la Dîme  
27930 GUICHAINVILLE

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **SEANCE DU 28 MAI 2026 A 18H30.**

**Présents :** Mmes LE GOFF, GOTIAUX, ELIE, ALLAIRE, RIQUOIS, SOUILLARD, HUBLIER, MAZOUZI, DULOIR, FILLOCQUE, AUGEREAU

Mrs CABY, GENDRY, LEVEAU, AMERICA, CORGIER, DURAND, LECLERC, AMY, DENIZ

**Absents :** Mme GESRET (pouvoir à Mme GOTIAUX)

M. RICHARD (pouvoir à Mme ELIE)

M. LE BARS (pouvoir à Mme DULOIR)

#### **Ordre du jour :**

- Tirage au sort des jurés d'assises
- Convention de servitude RTE
- Demande de garantie d'emprunt – Logement familial de l'Eure – Lotissement les Forières
- Désignation d'un représentant au syndicat mixte – Eure Normandie Numérique
- Décision modificative aire de jeux : budget commune
- Délibération achat d'une tribune terrain de foot
- Délibération pose d'une climatisation à l'école maternelle
- Délibération création d'un terrain de pétanque
- Convention de transfert de propriété des biens financés par l'Etat pour l'accomplissement des projets pédagogiques

1) Tirage au sort des jurés d'assises

2) **Convention de servitude RTE**

Madame le Maire,

Informe le conseil municipal que RTE souhaite effectuer des travaux de sécurisation et de réhabilitation de la ligne électrique à 90 Kvolts « Damville-Evreux »,

Précise que la commune est concernée pour la parcelle AI 95 lieu-dit « Bérou » sur laquelle sera implanté le pylône 50N et qu'elle conserve la jouissance et la propriété de ladite parcelle,

Précise qu'une indemnité de 58.00€ sera versée relative à l'écimage de bois nécessaire à l'élargissement de la tranchée de déboisement créée à l'occasion de la construction de la ligne citée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

Approuve les travaux,

Adopte la convention de servitudes établie avec RTE.

### **3) Demande de garantie d'emprunt – Logement familial de l'Eure – Lotissement les Forières**

Le logement familial de l'Eure sollicite une garantie d'emprunt pour l'acquisition de 9 logements individuels PLAI/PLUS dans le futur lotissement « Les Forières » à Guichainville.

En vue de l'émission des contrats de prêt dans le cadre du financement de cette acquisition, le Logement Familial de l'Eure doit obtenir une garantie de financement de 50%.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte d'accorder une garantie d'emprunt à 50% d'un montant de 870 1560 euros.

### **4) Désignation d'un représentant au syndicat mixte – Eure Normandie Numérique**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCLI/2014-02 du 13 janvier 2014 portant création du syndicat mixte ouverte Eure Normandie Numérique ;

Vu les statuts du syndicat et notamment du chapitre II - article 5.1.2.2 ;

Vu la délibération n° 2023-43 du 22 septembre 2023 portant sur l'adhésion de la commune de Guichainville au syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique ;

Considérant que la tenue des scrutins municipaux du 15 et 22 mars 2026 a eu pour conséquence l'élection d'un nouveau conseil municipal ;

Considérant que l'élection d'un nouveau conseil municipal nécessite de désigner un nouveau représentant de la commune au syndicat Eure Normandie numérique pour la compétence « services et outils numériques » ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Désigne comme représentant, Monsieur DENIZ Alexy, conseiller municipal.

### **5) Décision modificative aire de jeux : budget commune**

Concernant l'opération 202 en investissement pour l'aire de jeux, une avance, imputée à l'article 238, a été versée à Eurovia avant le début des travaux.

Cette avance a été déduite sur les derniers acomptes payés.

En conséquence, il convient de transférer l'avance pour l'imputer sur les travaux en cours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte cette décision modificative.

### **6) Délibération achat d'une tribune terrain de foot**

Le conseil municipal décide de procéder à l'achat d'une tribune pour le terrain de foot. Ce projet a pour objectif d'améliorer les conditions d'accueil du public lors des rencontres sportives, des séances de sports organisées tout au long de la semaine par l'école et pendant la période estivale par l'accueil de loisirs, tout en proposant une solution moderne, durable et maîtrisée.

Après avoir entendu et délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte le plan de financement prévisionnel pour un montant de 41 150.06 € HT ;
- autorise madame le Maire ou un Adjoint à solliciter un fonds de concours auprès d'Evreux Portes de Normandie.

#### **7) Délibération pose d'une climatisation à l'école maternelle**

Le conseil municipal décide d'installer des climatisations à l'école maternelle, dans la salle de motricité et dans le dortoir.

Ces installations sont indispensables pour pallier les épisodes de forte chaleur qui se multiplient ses dernières années.

Ces locaux sont utilisés toute l'année pour l'école en période scolaire et par l'accueil de loisirs en période estivale.

Après avoir entendu et délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte le plan de financement prévisionnel pour un montant de 13 560 € HT ;
- autorise madame le Maire ou un Adjoint à solliciter un fonds de concours auprès d'Evreux Portes de Normandie.

#### **8) Délibération création d'un terrain de pétanque**

Le conseil municipal décide la création d'un terrain de pétanque situé en bordure de la route de Saint-André.

Ce projet comprend un terrain de 35 m x 15 m ainsi que la création d'un cheminement piétonnier.

Le terrain de pétanque à la salle des associations n'est pas suffisant lorsque des concours sont organisés.

De plus, pour répondre aux demandes des habitants, le comité des fêtes mettra en place dès la rentrée des rencontres d'entraînement à la pétanque.

Après avoir entendu et délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte le plan de financement prévisionnel pour un montant de 28 309 € HT
- autorise madame le Maire ou un Adjoint à solliciter un fonds de concours auprès d'Evreux Portes de Normandie.

#### **9) Convention de transfert de propriété des biens financés par l'Etat pour l'accomplissement des projets pédagogiques**

Madame la Maire expose,

Vu la loi de finances pour 2023 et notamment son article 186 prévoyant que l'État peut participer au financement des dépenses générées par les projets pédagogiques des écoles publiques jusqu'au 31 décembre 2026 ;

Vu les articles L.2241-1 et L.2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la gestion des biens communaux et à l'acceptation des dons et legs ;

Vu le projet pédagogique « Plan faune sauvage » présenté par l'école élémentaire François et Monique Bibes de Guichainville dans le cadre du Conseil National de la Refondation ;

Considérant que, dans le cadre du dispositif « Notre école, faisons là ensemble », l'État a procédé à l'acquisition de matériels pédagogiques destinés à être mis à disposition de l'école élémentaire François et Monique Bibes située sur le territoire communal ;

Considérant que la convention prévoit le transfert à titre gratuit à la commune de Guichainville de la propriété des biens acquis par l'État dans le cadre du Fonds d'Innovation Pédagogique ;

Considérant que la commune deviendra propriétaire des biens à compter de la signature de la convention et assumera l'intégralité des responsabilités afférentes ;

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal décide :**

- D'approuver la convention de transfert de propriété de matériel acquis pour l'accomplissement de projets financés par le Fonds d'Innovation Pédagogique entre l'État et la commune de Guichainville.
- D'accepter à titre gratuit le transfert de propriété des biens mobiliers et matériels pédagogiques acquis par l'État au bénéfice de l'école élémentaire François et Monique Bibes de Guichainville.
- De préciser que la commune prendra en charge l'ensemble des responsabilités liées à la propriété et à l'entretien des biens transférés à compter de la signature de la convention.
- D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.